

## ARRÊTÉ PROVISOIRE N°154/2024

### **Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue du Général Leclerc ; rue Bourgeoise ; place Aristide Briand ; rue Paul Painlevé ; rue du Grand-Pont et avenue de la Prairie.**

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ; L 2212-1 ; le L 2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

**Considérant** le défilé de la retraite aux flambeaux, dans le cadre des festivités de la Fête Nationale, dans diverses voies de circulation de la commune, le samedi 13 juillet 2024 ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite :

Rue du Général Leclerc ; place du Ramponneau ; ruelle des Fontaines, rue des Aironcelles, rue Bourgeoise, parkings des Ducs et de la Croix de Fer, place Aristide Briand, rue Paul Painlevé, ruelle des Jardins, rue du Malconseil, parking des Ruelles, rue du Grand-Pont et avenue de la Prairie le :

**Samedi 13 juillet 2024 – de 22h15 à la fin du défilé.**

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit, rue Bourgeoise et rue Paul Painlevé le :

**Samedi 13 juillet 2024 – de 19h00 à la fin du défilé.**



**ARTICLE 3 :** Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront mis en place, conformément aux prescriptions du Code de la Route, par les organisateurs à leurs frais, sous leur responsabilité et sous leur contrôle. Les bénéficiaires seront également responsables des accidents ou dommages causés par défaut et insuffisance de cette signalisation tant aux voies empruntées qu'aux personnes ou aux biens, risques contre lesquels ils devront être garantis par une assurance.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie à Orléans 45057 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux.

Fait à Épernon, le 05 juillet 2024.

Le Maire  
François BELHOMME



Date de publication en ligne : 05 juillet 2024.  
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité et à la gestion du domaine public.  
Monsieur l'Adjoint délégué à l'information et la communication.  
Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.  
Monsieur le conseiller délégué aux commerces.  
Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES